

Questions orales

disent capables de venir à bout de la situation. Naturellement, si l'on donne à entendre par là que, dans le cas d'affaires criminelles ordinaires touchant plusieurs provinces, le procureur général d'une province ne peut administrer la justice pénale, alors c'est un problème grave qui se pose à l'ensemble du Canada. Je voudrais également que la province d'Ontario nous fasse connaître les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de régler ces questions d'intimidation et de présumées activités criminelles de la façon habituelle après avoir apporté au fonctionnement de la police les améliorations qui s'imposent. Tels sont les problèmes importants que nous avons à régler dans ce domaine.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si je l'ai bien compris, le ministre de la Justice, il y a quelques jours, a affirmé que, si les responsables provinciaux de l'administration de la justice se sentaient, dans un cas particulier, incapables d'accomplir leur devoir avec efficacité, le gouvernement fédéral aurait alors une raison d'intervenir. Or le solliciteur général de l'Ontario a indiqué au ministre de la Justice qu'il ne pouvait accomplir une tâche satisfaisante pour les raisons données; que faut-il de plus au ministre de la Justice pour l'inciter à intervenir?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois plutôt avoir dit que, si le procureur de la province ne pouvait accomplir son devoir et faire respecter le droit pénal sans notre aide, j'étais prêt à examiner l'aide que nous pourrions offrir. Pour l'instant, il n'a pas demandé de façon précise qu'on l'aide à remplir ses tâches en relation avec le Code criminel. Il a signalé que les activités criminelles en question impliquent un syndicat à charte fédérale. N'empêche que l'affaire relève réellement du procureur général de la province. La seule chose qu'il nous ait demandée, c'est d'envisager sérieusement la possibilité d'ouvrir une enquête. Naturellement, une simple demande de ce genre ne signifie pas nécessairement qu'une enquête aura lieu.

LES EXPLICATIONS DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA
TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT
DU SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée mon chef. Il semble que le gouvernement soit en train de devenir à la fois procureur, juge et jury. Ma question s'adresse au premier ministre à qui je voudrais rappeler ce qu'il a dit le 9 décembre au sujet du gouvernement de l'Ontario. Il a déclaré ceci:

J'étudierai la question seulement s'ils essuient un échec, s'il leur est impossible de faire quoi que ce soit et s'ils estiment que la seule manière d'obtenir les faits est que le gouvernement fédéral fasse une enquête publique.

Compte tenu des circonstances qui ont été portées à la connaissance du ministre de la Justice et du solliciteur général, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait temps qu'il respecte lui-même les critères qu'il a énumérés à la Chambre le 9 décembre et ordonne la tenue d'une enquête sur toute cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a cité mes paroles avec exactitude, car j'ai dit que je prendrais la chose en considération. C'est exactement ce que le ministre de la Justice a affirmé que nous ferions à la demande du ministre provincial ontarien. Nous allons prendre la chose en considération.

[M. Lang.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le gouvernement hésite à agir, étant donné que le gouvernement provincial, par l'intermédiaire de ses services, continue de soutenir qu'il lui est impossible de poursuivre l'affaire. Qu'on me pardonne l'expression, mais le gouvernement danse la valse hésitation depuis deux semaines. Est-ce que le gouvernement n'a pas l'obligation de nous donner une réponse immédiate, au lieu de continuer à attendre que la Chambre le dégage de sa responsabilité? Car il pense qu'ainsi l'affaire mourra d'elle-même. Pourquoi ne pas répondre tout de suite?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député ne peut comprendre notre hésitation à intervenir. Je me vois contraint de rappeler, à lui et à la Chambre, que l'institution d'une commission d'enquête s'écarterait de notre procédure normale en matière criminelle. En vertu de notre système de justice criminelle, tous les députés le savent, la présomption d'innocence existe. C'est là un des principes de base de notre système juridique. On peut et l'on devrait, dans des circonstances très exceptionnelles, recourir à une forme de justice inquisitoriale. Cela n'est évidemment pas une voie dans laquelle nous nous engageons à la légère, et c'est là une position que le député comprendra, nous l'espérons, et qu'il hésitera peut-être lui-même avant de la réclamer.

● (1510)

M. Alexander: Nous voulons des faits.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'AUGMENTATIONS EN FAVEUR DES GAGNE-PETIT AU PRORATA DES GAINS DES TRAVAILLEURS INDUSTRIELS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Dans ses efforts pour rallier l'adhésion des divers groupes économiques et des divers paliers de gouvernement au Canada pour s'attaquer au problème actuel de l'inflation, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre l'initiative surtout dans ses entretiens avec les représentants de l'entreprise privée, pour essayer d'obtenir de leur part certains engagements à accorder aux gagne-petit du pays au cours des mois à venir des hausses salariales qui soient au moins équivalentes à la moyenne des augmentations de salaire accordées à l'ensemble des travailleurs industriels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je considère cette question comme une instance qui sera prise en considération en temps voulu. Je dois rappeler au député que le ministre des Finances et moi-même avons tous deux déclaré que nous n'enjoignons ni n'ordonnons aux parties de faire quoi que ce soit à cette étape. Il s'agit d'une étape préliminaire.

M. Broadbent: Comme le gouvernement a pris certaines initiatives concernant le traitement des députés...

M. Guay (Saint-Boniface): L'accepterez-vous?